

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2020/112

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 13 OCTOBRE 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 20 : FETE DE LA SAINT-MARTIN

Le Conseil Municipal,

Après la présentation de cette manifestation par Madame Michèle MULLER, adjointe au maire chargée des quartiers et de la coordination de la vie associative,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A la majorité des voix, (Mme Michèle MULLER et M. Sébastien GLOCK ne participant ni au débat, ni au vote de ce point)

Décide :

- de prendre en charge dans le cadre de la fête de la Saint Martin, le 10 novembre 2020, les dépenses suivantes :

Objet	Prestataire	Montant
Balade de St-Martin à cheval	Ferme des Rohans	200,00 € TTC
Balade des oies	Klein Serge	200,00 € TTC
Orgue de Barbarie		400,00 € TTC
Fourniture de brioches	Boulangerie Klammers	500,00 € TTC
Fourniture de soupe	Muller Sylvain	200,00 € TTC
Spots radio	Radio Mélodie	100,00 € TTC

- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de la manifestation,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2020.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 19 octobre 2020

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 19 octobre 2020
Pour le maire,
L'adjoint par délégation,
Gérard BERGANTZ